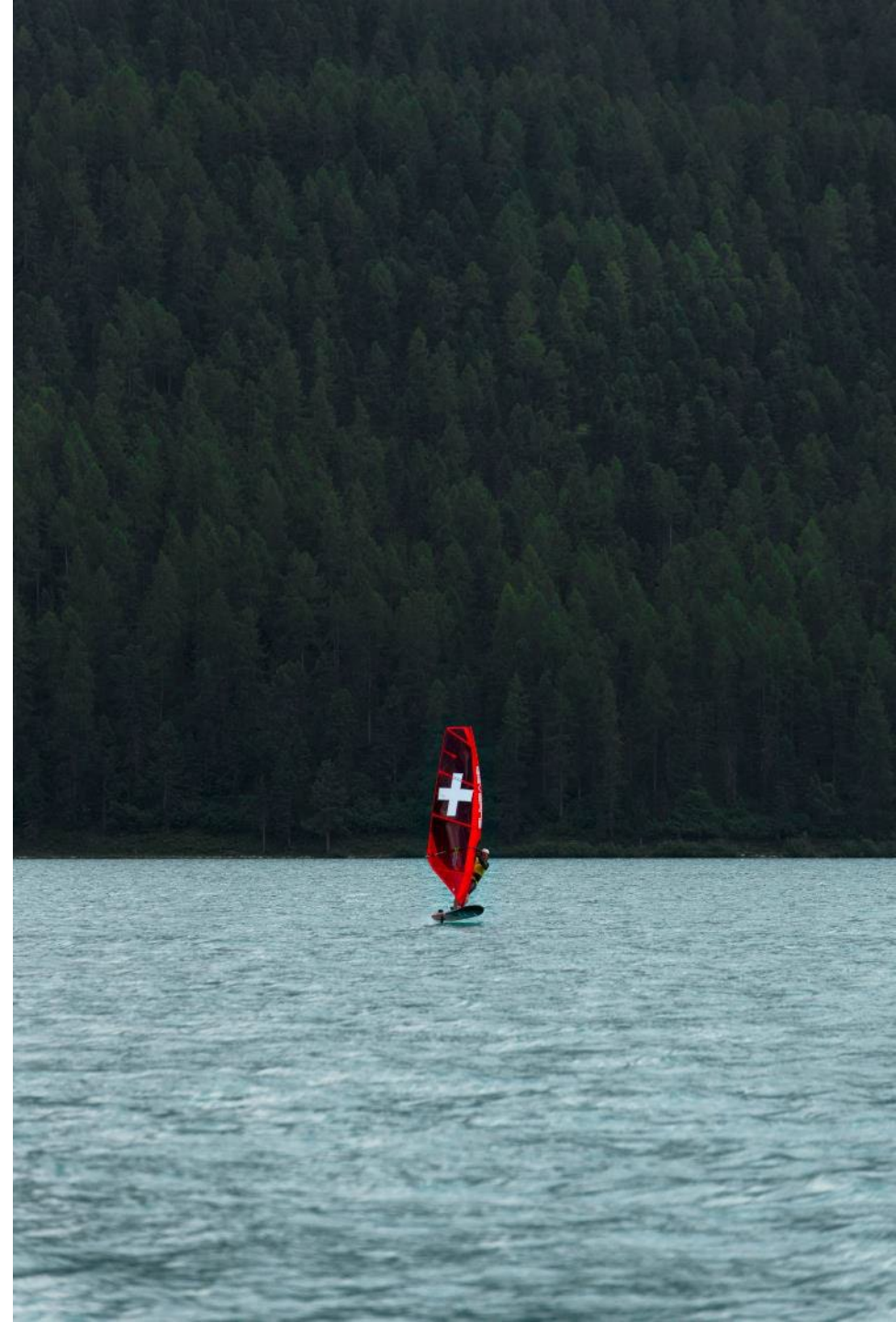


**soliswiss:**

**Retour pour la formation  
en Suisse**



# Soliswiss en bref



**50'000**  
Visiteur du  
site web



**4'500**  
membres



**1958**



**770**  
Nouveaux  
membres  
2023



**3'000**  
Demandes de  
renseignements

# Un peu plus concret



Solidarité (indemnité forfaitaire et fonds de secours)



Conseil



Services concrets



Offres exclusives et avantages

(p. ex. Group Pension Plan Soliswiss)



Informier, réseauter, échanger

Questions que nous abordons

- S'inscrire, se désinscrire de la commune
- Assujettissement à la sécurité sociale
- AVS, LPP, 3<sup>ème</sup> pilier
- Assurance maladie, autres assurances
- Certaines questions fiscales
- Questions fondamentales de droit successoral

# Retour pour la formation en Suisse

## Point de vue sur les assurances sociales

# Risques sociaux



Vieillesse

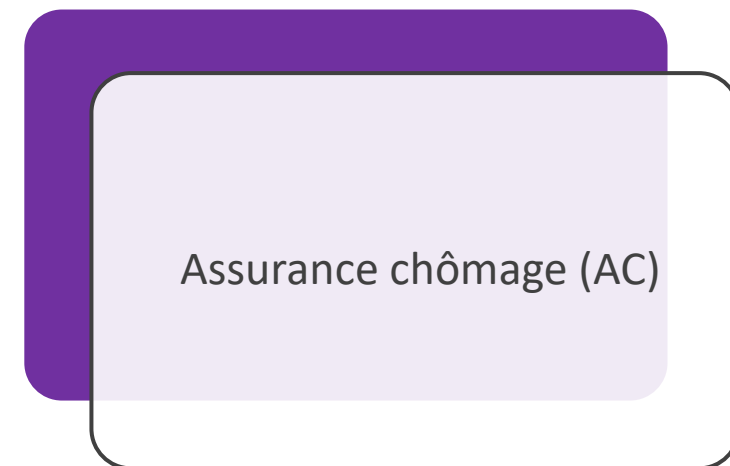
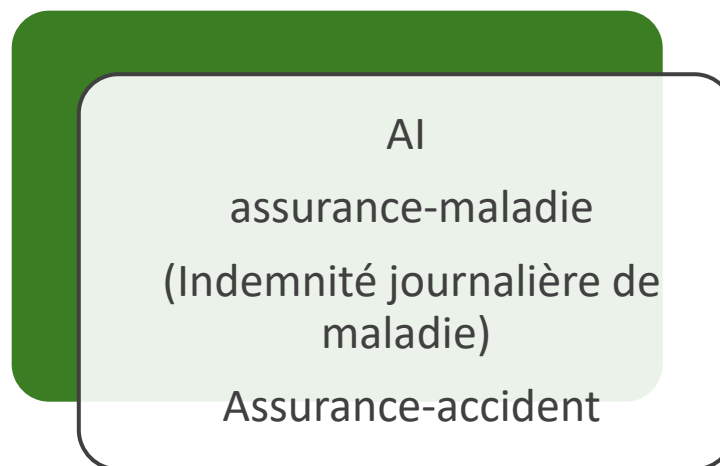
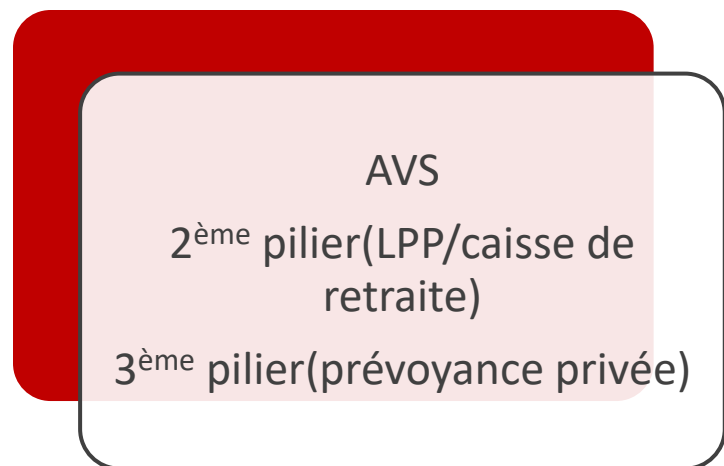


Santé  
(maladie/accident)



chômage

# Sécurité sociale



# La grande différence

- uniquement pour la formation en Suisse  
ou
- première étape pour un retour à plus long terme en Suisse
- activité professionnelle en Suisse
  
- Différence UE/AELE - Reste du monde

# Définition du domicile dans la sécurité sociale

- n'est pas identique au domicile légal d'une commune d'habitants. Notion de domicile selon le CC (art. 23 (1))
  - « Le domicile de toute personne est au lieu où elle réside avec l'intention de s'y établir; **le séjour dans une institution de formation ... ne constitue en soi pas le domicile.** »
- Un domicile n'est pas établi si :
  - si la personne ne séjourne en Suisse que pour suivre une formation et n'exerce pas d'activité lucrative  
et souhaite retourner à l'étranger après sa formation.



# Les trois scénarios

Sans domicile en CH

Domicile CH sans  
activité lucrative

Domicile CH avec  
activité lucrative

# Formation en CH – Travail d'appoint/apprentissage?



**En principe: Activité lucrative CH = soumission à l'assurance CH**

## Formation en CH – **couverture vieillesse?**

- Les étudiants non domiciliés en CH ne sont pas assurés à **l'AVS/AI/APG** et ne sont pas soumis à l'obligation de cotiser.
- Les personnes en formation/étudiantes domiciliées en CH sont **obligatoirement assurées** à **l'AVS/AI/APG** et soumises à l'obligation de cotiser.
- Les personnes en formation/étudiantes exerçant une activité lucrative en Suisse sont **obligatoirement assurées** à **l'AVS/AI/APG** et soumises à l'obligation de cotiser.

# AVS (1<sup>ère</sup> Pillier) en bref

- Personne sans activité lucrative (PSAL) ou salarié (SAL)
- Droit à la rente de vieillesse à partir d'un an de cotisation
- Rente en cas de durée de cotisation complète (échelle 44) CHF 1225 à CHF 2450
- Salaire annuel et années de cotisation déterminants
- Système de répartition
- AVS facultative

# Formation en CH - AVS

## ■ inscription

- ◆> **PSAL** via l'agence AVS de la commune de domicile
- ◆> **SAL** via employeur

## ■ cotisations

- ◆> **PSAL** via caisse de compensation AVS (< 25ans CHF 514/>25ans de CHF 514 à CHF 27'500)
- ◆> **SAL** via salaire (½ employé – ½ employeur)

## ■ Back home

- ◆> Compte individuel jusqu'à la retraite
- ◆> év. AVS facultative possible

## 2ème Pillier (LPP/caisse de retraite) en bref

- LPP = loi = partie obligatoire
- Partie surobligatoire
- salariés obligatoires / Indépendants facultatifs
- âge minimum / seuil d'entrée / prélèvement de coordination
- salaire assuré entre CHF 25'700 et CHF 88'200
- montant des cotisations progressif en fonction de l'âge
- Capital ou rente
- Prestation de libre passage
- Prestations d'invalidité et de survivants

# Formation en CH - LPP/caisse de retraite

- Existence d'une activité lucrative, âge et salaire minimums remplis
- Inscription via l'employeur
- Cotisations via la cotisation salariale
- Back home
  - ◀ compte de libre passage
  - ◀ versement

# Prévoyance privée (Pilier 3a/3b)

- **3a** = prévoyance liée / **3b** = prévoyance libre
- Inscription = conclusion d'un contrat
- Cotisations / versements
- Back home
  - ◀> 3a = ne peut en général pas être conservé ; c.-à-d. versement
  - ◀> 3b = peut en général être conservé



# Assurance-invalidité (AI)

- Assure la perte de gain suite à une maladie
- Réintégration avant la rente ( réintégration / formation / soutien, etc.)
- Rentes en cas d'incapacité permanente à partir d'un an
- Rentes en fonction de l'état de santé, révisions et adaptation
- est affiliée à **l'AVS**

# Formation en CH – assurance maladie?

- Avec ou sans **domicile**: Il faut toujours une **assurance maladie et accident**

# Maladie/accident (caisse de maladie/LAMal)

- **Assurance de base (LAMal)** obligatoire en cas de séjour >3 mois, en cas de domicile CH et/ou d'activité lucrative CH
  - ◇ Prestations et % d'augmentation des primes réglés par la loi
  - ◇ Frais de traitement, frais médicaux, etc.
- **Assurances complémentaires** = nature relevant du droit des assurances privées
  - ◇ Les CGV sont déterminantes, libre aménagement des prestations et des primes par l'assureur

# Formation en CH – LAMal

- à partir de 3 mois en CH = obligation d'assurance
- activité professionnelle = obligation de s'assurer dès le 1er jour
- Inscription à une caisse maladie dans les trois mois / libre choix
- Back home: l'assurance de base s'éteint, assurance complémentaire selon CGA

## Exceptions:

- **Sans** domicile/activité lucrative CH - **Exemption possible** pour autant que
  - ◇ une demande est déposée
  - ◇ uniquement à des fins de formation en CH
  - ◇ une couverture d'assurance équivalente existe
- **Attention** : conditions différentes UE/AELE - reste du monde
- par.ex. UE/AELE: **avec** domicile **sans** activité lucrative: si les parents sont assurés à titre d'assurance familiale légale dans l'UE/AELE

# accident (assurance-accident)

- L'accident est différencié de la maladie
- **PSAL** peuvent l'inclure dans la caisse maladie/conclure une assurance accident séparée
- Obligatoire pour les **SAL**: accident professionnel & non professionnel (> 8h semaine)
- cotisation accident du travail = employeur / accident non professionnel = employé
- Indemnité de salaire et frais de traitement
- Back home
  - ◀> par caisse-maladie: s'éteint ou doit être résiliée
  - ◀> par employeur: Couverture supplémentaire de 30 jours

# Formation en CH – le cas de chômage ?

- Pas de travail après la formation ?
  - ◀ Prestations de chômage en principe possible, mais
  - ◀ Les conditions d'octroi des prestations de chômage ne sont souvent pas remplies par les personnes qui retournent en Suisse

# Prestations de chômage (AC)

- Activité lucrative **avec** cotisation salariale
- Droit **sans** cotisations : par ex. formation à plein temps minimum 1 année avec domicile CH (10 ans)
- Indemnité journalière 70% ou 80%
  - ◀ pendant 2 ans si 12 mois de cotisations dans le délai-cadre de 2 ans
  - ◀ 90 jours (sans cotisations)
- Arrêt de travail au moins 2 jours / employabilité et recherche d'emploi
- Back home:
  - ◀ év. 3 mois d'indemnités journalières pour la recherche d'un emploi dans l'UE/AELE
  - ◀ Autres pays = pas de droit





# Vous avez des questions - nous y répondons





**soliswiss** 

**Un grand merci pour  
votre intérêt**

Puls d'infos: [www.soliswiss.ch](http://www.soliswiss.ch)